



43^{ème} ÉDITION
«FOULÉES TRINITÉENNES DE LA SAINT SYLVESTRE»

MARDI 31 DÉCEMBRE 2024

RÈGLEMENT

Préambule

Dernier rendez-vous du calendrier annuel des courses pédestres hors stade, et temps fort du calendrier des manifestations sportives communales, les «Foulées Trinitéennes de la Saint Sylvestre» sont organisées par la Ville depuis 1996, date à laquelle l'édilité a pris le relais de la S.O.R.T. (Société d'Organisation de Réalisation de Trinité) association du quartier Bellevue, qui depuis 1979 prenait en charge l'organisation de cette manifestation, localisée à l'époque au sein du quartier du même nom. Cette manifestation sportive a pour objectif de mettre en compétition athlètes licenciés et amoureux de course pédestre non licenciés, hommes et femmes, jeunes et adultes, le 31 décembre de chaque année, à travers un circuit empruntant les rues du bourg et les axes routiers périphériques.

Depuis quelques années, la Ville, s'est attachée à améliorer, sur le plan qualitatif, l'organisation de cette épreuve sportive, devenue incontournable dans le paysage sportif martiniquais.

Ces efforts ont été récompensés par l'obtention, en 2009, du label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, pour l'épreuve des 10 kilomètres.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions de déroulement de cette compétition

Article 1 : ITINÉRAIRE DE LA MANIFESTATION

🏁 **Course de 10 kilomètres** : départ 7H, face à la mairie – Croisée Charlès – Rue des Amours - Rue Jean-Eugène Fatier – Avenue du Peuple Garifuna (ex rue Fernand Clerc) – Avenue Casimir Branglidor – Rue Pierre et Maurice Réjon - Rue Benoir Richard Agasson (ex rue Carnot) – RNA Route de Fleur d'Épée - Croisée Palmiste – RN1 – Croisée Brin d'Amour – RN4 Route de Brin d'Amour – Avenue du Peuple Garifuna (ex rue Fernand Clerc) – Avenue Casimir Branglidor – Circuit à couvrir deux fois – Arrivée face à la mairie.

🏁 **Course de 5 kilomètres** : départ 7H10, face à la Mairie - Croisée Charlès – Rue des Amours - Rue Jean-Eugène Fatier – Avenue du Peuple Garifuna (ex rue Fernand Clerc) – Avenue Casimir Branglidor – Rue Pierre et Maurice Réjon - Rue Benoir Richard Agasson (ex rue Carnot) – RNA Route de Fleur d'Épée - Croisée Palmiste – RN1 – Croisée Brin d'Amour – RN4 Route de Brin d'Amour – Avenue du Peuple Garifuna (ex rue Fernand Clerc) – Arrivée face à la mairie

Article 2: NOMBRE LIMITE DE COMPÉTITEURS

- Course de 5 km : 500
- Course de 10 km : 500

Article 3: CONDITIONS D'INSCRIPTION

3.1 -Lieu d'obtention des renseignements :

Palais des Sports Cédric SORHAINDO : Téléphone : 0596.58.48.32 / 0696.36.25.91

E-Courriel : herve.arcade@mairie-latrinite.fr ; fred.norbert@mairie-latrinite.fr ;

therese.francoislubin@mairie-latrinite.fr

3.2 - Période d'inscription

**-Période d'inscription au Palais des Sports Cédric SORHAINDO quartier Beauséjour
97220 La Trinité :**

Jeudi 26 décembre de 8h à 12h et de 14h30 à 16h et le vendredi 27 décembre de 8h 12h.

-Période d'inscription en ligne :

Sur le site de Performans Karaib : [www .performanskaraib.com](http://www.performanskaraib.com)

Du mercredi 6 novembre au mercredi 25 décembre 2024 à 20h (heure de Martinique)

3.3- Droits d'inscription

- Les concurrents des 5 et 10km devront s'acquitter d'un droit d'inscription
- Licenciés : 10 € par concurrent du 7 novembre au 30 novembre 2024, 20€ pour les inscriptions enregistrées du 2 décembre au 2 décembre 2024.
- Non licenciés : 12 € par concurrent du 7 novembre au 30 novembre 2024, 24 € pour les inscriptions enregistrées du 2 décembre au 25 décembre 2024.

Cette somme est payable à la régie centrale de la mairie les jours suivants :

-le jeudi 26 décembre de 8h à 12h et de 14h30 à 16h et vendredi 27 décembre 8h à 12h.

Et, selon les modalités suivantes : Carte bancaire, Chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public), espèces.

3.4 – Les catégories d'âges

La Fédération Française d'Athlétisme FFA a défini, pour les licenciés et les non licenciés, des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les 10kms sont ouverts à partir de la catégorie Cadets U18 (année de naissance: 2007 - 2008).

Les 5kms sont ouverts à partir de la catégorie Minimes U16 (année de naissance : 2009-2010).

3.5 – Modalités d'inscription:

- **Au Service Sport**, à l'adresse suivante : Palais des Sports Cédric SORHAINDO, quartier Beauséjour 97220 LA TRINITÉ:

Les inscriptions s'effectueront au moyen du bulletin d'inscription entièrement rempli, et accompagné de la liste des pièces suivantes :

- La copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité ;

- Une autorisation parentale pour les mineurs non licenciés ;
- Le montant du droit d'inscription fixé à l'article 3.3 ;
- Pour les non licenciés : un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide sera demandé le jour de l'inscription. Il vous suffit de vous rendre sur le site : <https://pps.athle.fr> pour la télécharger.
- Pour les détenteurs d'une licence délivrée par la F.F.A. : la licence F.F.A. valable pour la saison 2024-2025 ;
- Pour les détenteurs d'une licence délivrée par une Fédération autre que la F.F.A : une photocopie de leur licence, valable pour la saison 2024-2025.

Aucune inscription ne sera prise au téléphone.

- **En ligne:**

Sur le site de Performans Karaib : [www .performanskaraib.com](http://www.performanskaraib.com) / en fonction des places disponibles.

Article 4: MODALITÉS DE REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards et des puces s'effectuera selon les modalités suivantes :

- ***Pour les inscriptions effectuées au service Sport : sur ce même lieu, du lundi 23 au samedi 28 décembre 2024 de 8h à 12h.***
- ***Pour les inscriptions effectuées en ligne: au service Sport Palais des Sports Cédric SORHAINDO 97220 La Trinité du jeudi 26 décembre 2024 au samedi 28 décembre 2024, de 8h à 12h et de 14h à 17h, sur présentation des pièces suivantes :***
 - ✧ Une autorisation parentale pour les mineurs non licenciés ;
 - ✧ Une pièce d'identité en cours de validité ;

Pour les non licenciés et pour les détenteurs des licences autres que la FFA : La Fédération propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course **sur le site sécurisé** : <https://pps.athle.fr/>

- ✧ **Pour les détenteurs d'une licence délivrée par la FFA :** la licence valable pour la saison 2024-2025.

Ces modalités sont aussi valables lors de la récupération des dossards d'un concurrent par une tierce personne.

Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Le dossard remis par l'organisateur devra être épinglé sur le devant des maillots et entièrement lisible pendant la durée de la course, et la puce attachée aux lacets de la chaussure.

Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans dossard et sans puce, lesquels, ne seront, en aucun cas, remis le jour de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les participants s'engagent à :

- Remplir les formalités d'engagement et respecter strictement les clauses du présent règlement et les indications du service de Police Municipale, des commissaires de courses et des signaleurs qui seront données pendant la compétition ;

- Se conformer aux règles de circulation ;

- Restituer la puce :

- après la course
- en cas de non-participation

En cas de non-restitution, le participant devra s'acquitter de la somme de 10 € ;

- Ne pas courir accompagné(e) d'un animal, sauf pour les personnes déficientes visuelles.

- Se soumettre à un éventuel contrôle anti-dopage.

En cas de non participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement.

Article 6 : DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément la Commune, en sa qualité d'organisatrice des «Foulées Trinitéennes de la Saint-Sylvestre », ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la compétition sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Sont concernés tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7 : DISPOSITIONS MATÉRIELLES

Des vestiaires non surveillés seront mis à disposition des concurrents sur le podium de la place Joyeuse et des toilettes seront également mises à la disposition des concurrents au rez-de-chaussée de la Maison de la Culture Armand Nicolas.

Article 8 : CLASSEMENT

Le classement général final se fera au «scratch », c'est-à-dire par ordre d'arrivée, toutes catégories confondues.

Un exemplaire du classement sera adressé aux participants qui en formuleront la demande, à condition que l'adresse de ces derniers soit correctement mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Article 9 : RÉCOMPENSES

Pour chacune des 2 courses, une récompense sera attribuée, par catégorie, aux concurrents les mieux classés, suivant la grille des prix jointe en annexe.

Les prix ne sont pas cumulatifs, le concurrent pouvant prétendre à un prix dans deux catégories, reçoit le prix le plus avantageux.

Article 10: REMISE DES PRIX

Les récompenses attribuées aux vainqueurs des 2 courses par catégorie, 5 km et 10 km, seront remises à l'issue de la course sur le podium de la Place Joyeuse.

La remise des prix est subordonnée à la présence effective des lauréats.

Article 11 : JURY

Le juge-arbitre désigné par la Ligue Régionale d'Athlétisme de Martinique sera le seul habilité à décider en cas de problèmes techniques, et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

Il pourra prononcer des disqualifications en cas de non-respect du règlement.

Il sera aidé dans sa tâche par un juge-adjoint, un directeur de course, des commissaires de parcours et un responsable de la voiture-balai.

Le jury sera complété par des officiels de la Ligue Régionale d'Athlétisme de Martinique. Il sera installé dans la salle de réunion des services techniques de la ville.

Article 12 : SECOURS

Le dispositif de secours mis en place par l'organisateur comprend :

- Un poste fixe de secours installé à l'arrivée ;
- Un poste fixe de secours installé à environ 2,5 km de la ligne de départ ;
- Un véhicule de secours mobile, avec à son bord un médecin, qui suivra la course.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

Les coureurs participent à la course sous leur propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillances consécutives à un mauvais état de santé des concurrents.

Article 14 : ANNULATION

La Ville se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité du Préfet ou de son représentant soit en cas de force majeure mettant en danger la sécurité des concurrents, sans que les concurrents ne puissent prétendre à un remboursement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète, sauf accident ou malaise, avant de franchir la ligne d'arrivée, et à respecter toutes les règles en vigueur dans la course à pied. À défaut, il s'expose à une disqualification.

La Trinité, 5 novembre 2024



Pour le Maire et p.o.
Le 1^{er} Adjoint
Christian PALIN